Les Bertranges
communauté de communes

COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
du 05 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 29 avril 2022, se sont réunis à Prémery sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers
En exercice : 57
Présents : 33
Absents : 24
- dont suppléés : 2
- dont représentés : 8

Votants: 41

Présents titulaires :
M. Michel ASCONCHILO, M. Claude BALAND, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Alain BAUGET, M. Jacques BIGOT, M. Alain BUSSIERE, M. Daniel CHALENCON, M. Jean-Claude CHARRET, M. Jean-Luc CLEAU, M. Sébastien CLEMENCON, Mme Catherine DESPESSE, M. Gilles DEVIENNE, Mme Caroline DEVEAUX, M. Michel DIDIER-DIE, M. René FAUST, Mme Lucienne GAUDRON, Mme Christine HIVERT, M. Éric JACQUET, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, Mme Lucienne LAPERTOT, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean François PERRIER, M. Claude PICQ, M. Alexis PLISSON, M. Sébastien RANCIER, M. Serge ROUTTIER, M. Bernard SEUTIN Mme Bénédicte SURELLE, Mme Sylvie THOMAS, M. Henri VALES, M. Bruno VERRAIN

Présents suppléants :
M. Guillaume DE BRONDEAU, M. Roland DERRIAULT

Pouvoirs :
M. Frédérique GRASSET a donné pouvoir à M. Jean Claude CHARRET
M. Daniel PERREAU a donné pouvoir à Mme Dominique JOLLY-MEILHAN
Mme Danielle AUDUGE a donné pouvoir à M. Gilles DEVIENNE
M. Eric LALOY a donné pouvoir à Mme Caroline DEVEAUX
Mme Blandine DELAPORTE a donné pouvoir à M. Henri VALES
M. Jean-Pierre CHATEAU a donner pouvoir à M. Jean-Luc CLEAU
Mme Charlotte RIGAUDEAU a donné pouvoirs à Mme Catherine DESPESSE
Mme Françoise SAUNIER a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENCON

Absents Suppléés ou représentés :
Mme Ginette SAULNIER, M. Marc FAUCHE, Mme Charlotte RIGAUDEAU M. Frédérique GRASSET M. Daniel PERREAU Mme Danielle AUDUGE M. Jean Louis ROUEZ, Mme SAUNIER Françoise, M. Jean Pierre CHATEAU M. Éric LALOY Mme Blandine DELAPORTE,

Absents :
M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Jacques BRUNET, , , M. Jean Louis FITY, M. EMERY Jean-Marc, M. Patrick PRUVOST, M. Eric GUYOT, Mme MALKA Claudine, , M. Robert MAUJONNET M. PASQUET Rémy, , , M. René NICARD, Mme SOUCHET Chantal M. ANSBERT-ALBERT Patrick, M. JAILLOT Léonard,

Absents excusés :
M. Jean Pierre CHATEAU, M. Philippe RONDAT, M. GERMAIN Gilbert,

Délibération 2022-053 : Fixation des tarifs de la régie de recettes « biodiversité »

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	41	41	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté n°2022-001 portant création d'une régie de recettes auprès du service Biodiversité

Considérant que le service Biodiversité souhaite organiser des conférences d'information en soirée dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité.
Considérant qu'il est proposé dans un but de convivialité de proposer un petit buffet aux participants à ces conférences publiques
Considérant l'opportunité de prévoir une entrée payante à ces conférences pour tenir compte de l'offre proposée.
Considérant la nécessité de créer une régie de recettes auprès du service Biodiversité pour assurer la perception de ces entrées.

Dans le cadre de la réalisation de l'atlas de la biodiversité pour lequel la Communauté de Communes a été lauréate de l'appel à projet, il est prévu d'organiser des conférences d'intervention qui doivent s'achever par un buffet de dégustation de produits locaux.
Pour couvrir les frais relatifs à l'achat des produits, il est proposé de facturer la participation à la conférence et au buffet à la hauteur de 5€.
Il est donc nécessaire de créer une régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer un tarif de 5 € pour l'entrée aux conférences d'information organisées en soirée avec un petit buffet dans le cadre des missions relevant de l'Atlas de la Biodiversité**
- **De dire que ces sommes seront recouvrées par le biais de la création d'une régie de recettes auprès du Trésor Public**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte dans ce cadre**

Délibération 2022-054 : Validation des tarifs des séjours de l'ALSH de Chaulgnes pour l'été 2022

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	41	41	0	0	0

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L212-8 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes Les Bertranges, et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;
Vu la délégation de gestion validée par le conseil communautaire en date du 20 mai 2021 ;

Par délibération du 20 mai 2021, le conseil communautaire a autorisé la délégation de la gestion de l'accueil de loisirs de Chaulgnes à la Commune. La Commune est donc depuis le 1er juillet 2021 « gestionnaire » du service.
Néanmoins, le législateur a prévu que l'autorité délégante (la Communauté de Communes) conserve un pouvoir de contrôle sur l'exercice de cette compétence. Il appartient donc au conseil communautaire d'adopter les tarifs qui seront en vigueur à compter de juillet 2022 (1er jour des vacances scolaires).
Ces tarifs ont été élaborés en cohérence avec ceux pratiqués par les trois centres sociaux.
Tarifs séjours :

Quotient	Camp 11/13 ans (4 nuits)	Camp 6/10 ans (4 nuits)

0 à 450	**50€**	**40 €**
451 à 600	**60 €**	**50 €**
601 à 1000	**70 €**	**60 €**
1001 à +	**80 €**	**70 €**
Hors CCLB	**90 €**	**80 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs des séjours de l'ALSH de Chaulgnes pour l'été 2022 comme suit:**

Quotient	Camp 11/13 ans (4 nuits)	Camp 6/10 ans (4 nuits)
0 à 450	**50€**	**40 €**
451 à 600	**60 €**	**50 €**
601 à 1000	**70 €**	**60 €**
1001 à +	**80 €**	**70 €**
Hors CCLB	**90 €**	**80 €**

- **De dire que ces tarifs entreront en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire,**
- **De dire que le Quotient Familial pris en compte sera celui calculé par la CAF et par tout organisme versant des prestations familiales (MSA…). Pour les personnes ressortissantes du régime de la MSA ou de tout autre organisme, elles devront produire un justificatif relatif à leur Quotient Familial,**

- **D'appliquer les tarifs les plus élevés aux personnes qui ne présenteraient pas leur justificatif de Quotient Familial, et de préciser qu'il appartient aux familles de prévenir, par écrit, le gestionnaire en cas de changement en cours d'année de leur quotient familial.**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

<u>Délibération 2022-055 : Signature d'une convention de délégation de gestion d'un Espace France Services</u>

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	41	41	0	0	0

Vu l'article art. L.5214-16-1du CGCT
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence supplémentaire « Création et gestion de maisons de services au public »
Vu la demande de la Commune de La Charité sur Loire ;

Considérant que la communauté est compétence pour la création et la gestion des espaces France Services et qu'elle dispose déjà d'un équipement labélisé situé à Prémery.
Considérant que la Commune de la Charité sur Loire souhaite la création d'un second équipement afin de satisfaire les besoins des usagers, suite à la fermeture de la trésorerie le 31 décembre 2021.
Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas des moyens nécessaires pour la gestion d'une nouvelle structure France Services,

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de La Charité-sur-Loire et la Communauté de Communes Les Bertranges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la convention de délégation de gestion d'une structure France Services avec la Commune la Charité sur Loire**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention et tous les documents utiles dans ce cadre**

Délibération 2022-056 : Attribution de la subvention 2022 à l'Office de tourisme intercommunal

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	40	40	0	1	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence développement économique : promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme
Vu le budget 2022 de la Communauté de Communes,
Vu la convention d'objectifs 2021-2023 signé avec l'office de tourisme,

Considérant que par délibération n°2021-059 du 20 mai 2021, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec l'office de tourisme intercommunal.
Considérant que cette convention fixe les objectifs que la Communauté de Communes confie à l'office de tourisme pour ces trois années.
Il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à l'association pour l'année 2022.

Conformément à la convention d'objectifs pluriannuelle signée en 2021, il revient au conseil communautaire de valider le montant attribué à l'office de tourisme pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 230 000€ à l'office de tourisme pour l'année 2022.**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'annexe financière 2022 avec l'office de tourisme qui précise les modalités de versement de l'aide.**

Délibération 2022-057 : Validation du règlement du SPANC

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	40	39	1	1	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé publique ;
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence assainissement non collectif,

Considérant que qu'un règlement intérieur doit déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement ;

Le règlement du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit faire l'objet d'une validation par l'assemblée délibérante.
Le règlement actuellement en vigueur a été validé en 2017 à la création de la Communauté de Communes. Compte tenu des évolutions de la règlementation et de l'organisation du service un nouveau règlement est proposé.
Ce règlement discuté et proposé par la commission environnement et développement durable a fait l'objet d'un avis au bureau communautaire.
Le projet de règlement est annexé à la présente note.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif, joint en annexe ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents s'y rapportant.**

Délibération 2022-058 : Autorisation de recourir à des contrats de Service Civique

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	41	41	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2 et L5211-1
Vu le code du service national
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982
Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Considérant que la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 a créé le Service Civique pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.
Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif :

- Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence en cas de crise, Citoyenneté européenne

La mission doit être d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain et favorisent la cohésion nationale et la mixité sociale.
L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel. Il a également pour but d'être une étape dans la vie au cours de laquelle les jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Le Service civique est avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.
Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi que de la prise en charges des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La communauté de communes versera directement au volontaire une indemnité mensuelle égale à ce jour à 107.58 € (conformément à l'article L120-18 du code du service national et au décret 2010-485 du 12 mai 2010)

Deux missions peuvent être proposées dans le cadre d'un service civique :

- Ambassadeur de tri: pour accroître et assurer une communication efficace auprès de la population dans le cadre de l'extension de consignes de tri à compter du 1er janvier 2023. L'objectif est d'avoir un agent sur le terrain pour communiquer, sensibiliser, transmettre le bon message pour le bon tri des déchets. Le volontaire aura pour mission le suivi de collecte pour identifier les foyers qui n'ont pas compris les consignes de tri, animer des stands de sensibilisation lors de marché et de manifestation locale, réaliser des animations scolaires, périscolaires, tout public, faire du porte à porte.
- Lutte contre l'ambroisie : le volontaire devra mettre en place des mesures de prévention de gestion, accompagner et sensibiliser les élus aux bons gestes et bonnes pratiques pour éviter la prolifération de l'ambroisie, participer à la lutte contre l'ambroisie, assurer les missions de conseil

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) pour les deux missions proposées : Ambassadeur de Tri et Lutte contre l'ambroisie**
- **D'autoriser la formalisation des missions**
- **D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application**
- **De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire avec démarrage de la mission dès que possible après agrément**

- **De dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs notamment auprès des jeunes.**

<u>Délibération 2022-059 :</u> Convention de délégation de gestion avec la commune de la Charité sur Loire pour l'aménagement de la zone commerciale dite « des Mitaines »

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	40	40	0	1	0

Vu l'article art. L.5214-16-1du CGCT
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence obligatoire « « actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »
Vu la demande de la Commune de La Charité sur Loire ;

Considérant que la communauté est compétence pour les actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire »,
Considérant qu'à ce titre, elle porte en lieu et place des communes les opération d'aménagement des zones à vocation commerciale,
Considérant que la commune de la Charité-sur-Loire souhaite engager un projet d'opération d'aménagement pour l'ensemble de la zone d'activité commerciale dite « des Mitaines ».

Il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes délègue la gestion de cette opération à la Commune de la Charité- Sur-Loire par convention, prévue à l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.
Le projet de convention de gestion précise les conditions dans lesquelles la Commune assurera la gestion de cette opération, et notamment les obligations en matière de commande publique et de procédure d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la convention de délégation de gestion pour l'opération d'aménagement de la zone d'activité commerciale dite « des Mitaines » avec la Commune la Charité sur Loire**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention et tous les documents utiles dans ce cadre**

Le Président,

Claude BALAND

Affiché le

Les Bertranges
communauté de communes